

Règlement de Jeu

« Tournée Pitch hiver 2019 – Devine combien »

Article 1 - Société Organisatrice

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 089 364 euros, dont le siège est situé BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du **12/02/2019 au 01/03/2019 inclus**, des jeux sans obligation d'achat intitulé « **Devine combien** » (dénommé ci-après « **le Jeu** ») se déroulant uniquement lors des événements de la Tournée Pitch hiver 2019, tel que ci-après détaillé.

Le présent règlement de jeu s'applique à l'ensemble des Jeux réalisés lors des événements de la Tournée Pitch hiver 2019.

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet : www.pitch-briocheapasquier.fr

- lors des 14 événements de la tournée Pitch hiver 2019 réalisés entre le 12 février 2019 et le 1 mars 2019 inclus, et détaillés à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserves de l'intégralité du présent règlement.

Le Jeu est sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique présente lors des événements décrits à l'article 4 du présent règlement et extérieure au personnel et à la famille de la Société Organisatrice.

Toute personne mineure participera avec l'accord de son représentant légal et sous sa responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- Ne respectant pas les règles d'égalité des chances de chaque Participant (prise de parole sans désignation par l'animateur du Jeu, plusieurs réponses successives, etc.)
- Ayant tenté de tricher (notamment en : ayant soulevé le sac, manipulé celui-ci, subtilisé la balance, etc.), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou ne respecterait pas les consignes données par le représentant de la Société Organisatrice lors du Jeu.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

4.1 Durée

L'animation « Devine combien » est ouverte ponctuellement du **12/02/2019 au 01/03/2019 inclus, de 15h30 à 16h30** aux dates, lieux et horaires ci-dessous précisés.

Le Jeu se déroulera lors de l'animation « **Devine Combien** » mise en place pendant la Tournée Pitch hiver 2019 et aux dates et lieux ci-après établis :

- **Mardi 12 février 2019 :** **Alpe d'Huez**
- **Mercredi 13 février 2019 :** **Les deux Alpes**
- **Jeudi 14 février 2019 :** **Vaujany**
- **Vendredi 15 février 2019 :** **Chamrousse**
- **Lundi 18 février 2019 :** **Le Corbier**
- **Mardi 19 février 2019 :** **La Toussuire – Les Sybelles**
- **Mercredi 20 février 2019 :** **Courchevel – La Tania**
- **Jeudi 21 février 2019 :** **Courchevel - 1850**
- **Vendredi 22 février 2019 :** **Val Thorens**
- **Lundi 25 février 2019 :** **Morzine**
- **Mardi 26 février 2019 :** **Val D'Arly**
- **Mercredi 27 février 2019 :** **Combloux**
- **Jeudi 28 février 2019 :** **Le Grand Bornand**
- **Vendredi 01 mars 2019 :** **Praz sur Arly**

4.2 Modalités de Jeu

Un sac rempli de divers produits sera présenté au public présent lors des événements mentionnés ci-dessous, le but du Jeu est de déterminer au gramme près le poids du sac présenté par l'animateur de la Société Organisatrice.

Les Participants ne pourront évaluer que visuellement le poids de ce sac.

La parole sera donnée aux Participants suivant l'ordre des mains levées et matérialisée par la remise du micro par l'animateur du Jeu ou bien par la désignation que ce dernier réalisera.

A chaque réponse donnée, un indice : « **plus lourd** » ou « **ou moins lourd** » sera délivré de manière orale par l'animateur, jusqu'à ce que le poids exact soit trouvé.

Le Participant ayant découvert le poids exact du sac et ayant communiqué sa réponse selon les conditions de participation prévues par le présent règlement sera considéré comme unique gagnant et remportera l'intégralité du contenu du sac.

Toute réponse donnée en l'absence de main levée, de parole donnée et/ou de micro en main sera réputée non prise en compte et ne permettra pas la remise du gain.

Le gagnant se verra remettre sur place et en main propre son lot à l'issue de la réponse gagnante contre signature d'un reçu. Le gagnant mineur se verra remettre sur place et en main propre son lot en présence de son responsable légal et/ou de son accompagnateur majeur et contre signature d'un reçu de la part de ce dernier.

Article 5 : Dotations

Dotation unique (au nombre de 14 lots) d'une valeur unitaire totale et minimum estimée de 72 € T.T.C.

Une (1) dotation mise en jeu par date.

- **Une caméra kidizoom action cam V-Tech© (valeur unitaire estimée : 66,99€ T.T.C).**
- Un sac de la marque Pitch

- Des goodies divers, à titre indicatif : une chaufferette, une housse de casque, des primes Pitch Fais Tourner le Monde et un ou des Pitch individuels

La dotation est remise en l'état, à ce titre les objets présents dans le sac et gagnés par un Participant au Jeu ne bénéficient pas d'une garantie ou d'un service après-vente. Le gagnant et/ou son responsable légal s'assurera du contenu de sa dotation avant signature du reçu.

Les dotations ne peuvent pas être vendues, elles ne sont pas cessibles, ni échangeables et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie ou d'un échange sous quelque forme que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si en cas de force majeure, certaines modalités du Jeu devaient être modifiées ou si certains des événements de la tournée Pitch hiver venaient à être annulés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le déroulement du Jeu si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiait et/ou ne permettaient plus d'assurer l'égalité des chances des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et/ou en cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure et privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Les exclusions de responsabilité de la Société Organisatrice ci-dessus sont également valables pour le personnel d'aide intervenant pour la Société Organisatrice et pour les tiers intervenant pour elle.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'insatisfaction du gagnant concernant son lot, de défaillance de celui-ci, et/ou pour tout désagrément, accident et/ou incident susceptible de survenir au gagnant ou aux utilisateurs de la dotation.

Article 7 : Données à caractère personnel

Aucune collecte et/ou traitement des données personnelles ne sera effectué pour la réalisation du Jeu.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, huissier de justice à Cholet (49 300), il est consultable directement sur le lieu de l'animation « Devine combien », aux heures et dates de l'événement, et sur le site internet www.pitch-briocheapasquier.fr.

Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

Article 9 : Litige et Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être formulée auprès du représentant de la Société Organisatrice le jour de l'événement concerné. Cette réclamation fera l'objet d'une rédaction écrite sur place, si aucune solution n'est trouvée, les Parties tenteront de résoudre leur litige à l'amiable avec l'assistance de l'huissier dépositaire du présent règlement.